

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR N^o : 500-11-039418-104

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DES PROCÉDURES
DE RESTRUCTURATION JUDICIAIRE
DE :**

**COMPANÍA MEXICANA DE AVIACIÓN, S.A.
DE C.V.**, personne morale incorporée en vertu des lois
du Mexique, ayant son siège social au av. Xola 535,
Col. Del Valle, México D.F., Mexique 03100, et une
place d'affaires au 975, boul. Roméo-Vachon Nord,
Bureau 413, Dorval, Québec H4Y 1H1

Débitrice

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.,
ayant une place d'affaires au 1, Place Ville Marie,
Bureau 3000, Montréal, Québec H3B 4T9

Officer d'information

**AVIS AUX CRÉANCIERS
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
CONCERNANT LE PROCESSUS DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CRÉANCE**

Le *Conciliador* dans le cadre des Procédures mexicaines a déposé une liste finale des créances reconnues (les « Créances Reconnues ») auprès de la Cour mexicaine.

La liste des Créances Reconnues précise les montants qui sont dus aux créanciers de Mexicana selon le *Conciliador*, d'après son examen des livres et pièces comptables de Mexicana ainsi que des réclamations déposées dans le cadre des Procédures mexicaines.

La Cour mexicaine a revu la liste finale déposée par le *Conciliador* et, a présenté, **aujourd'hui, le 16 décembre 2010**, une résolution d'approbation (la « Résolution ») de la liste des Créances Reconnues dans le cadre des Procédures mexicaines.

Les montants indiqués dans la liste des Créances Reconnues seront exprimés en « Unidades de Inversion » (Unités de Placement Mexicaines) (ci-après, les « UDIS »).

Deux étapes devront être complétées afin de convertir le montant en UDIS en un montant exprimé en dollars canadiens. D'abord, le montant en UDIS doit être converti en un montant exprimé en pesos mexicains (les « Pesos Mexicains »). Ensuite, le montant en Pesos Mexicains doit être converti en un montant exprimé en dollars canadiens.

Mexicana a avisé l'Officier d'information que le taux de conversion des UDIS à utiliser pour convertir les UDIS en Pesos Mexicains dans la présente affaire est de 4,429816 Pesos Mexicains pour une UDIS.

Mexicana a également avisé l'Officier d'information que le taux de conversion des Pesos Mexicains à utiliser pour convertir les Pesos Mexicains en dollars canadiens est de 12,5266 Pesos Mexicains pour un dollar canadien.

À titre d'exemple seulement, une réclamation dont la valeur s'établirait à 100 000 UDIS, d'après la liste, serait équivalente à 442 981,60 Pesos Mexicains, montant qui à son tour serait équivalent à 35 363,27 dollars canadiens.

LES MONTANTS DES RÉCLAMATIONS FIXÉS DANS LA RÉOLUTION SONT CONSIDÉRÉS COMME UNE DÉTERMINATION DÉFINITIVE i) DES RÉCLAMATIONS ET ii) DES MONTANTS DES RÉCLAMATIONS.

1. **LES RÉCLAMATIONS, DE MÊME QUE LES MONTANTS DE CELLES-CI, SONT SUBORDONNÉES À UNE RÉVISION DANS LE CADRE D'UN APPEL EN VERTU DES PROCÉDURES MEXICAINES.**

2. **LA PÉRIODE PENDANT LAQUELLE UNE RÉVISION PEUT ÊTRE DEMANDÉE EST TRÈS COURTE. LES CONSEILLERS JURIDIQUES DE MEXICANA ONT AVISÉ L'AGENT D'INFORMATION QU'UNE TELLE RÉVISION DOIT ÊTRE DEMANDÉE DANS LES NEUF (9) JOURS OUVRABLES SUIVANT LA DATE DE PUBLICATION DE LA RÉOLUTION PAR LA COUR MEXICAINE.**

3. **TOUTE RÉVISION ÉVENTUELLE DOIT ÊTRE RÉALISÉE PAR LA COUR MEXICAINE, DANS LE CADRE DES PROCÉDURES MEXICAINES.**

4. La Résolution peut être consultée à partir de la page Web suivante :

<http://www.ifecom.cjf.gob.mx/>

Dans cette page Web, les créanciers sont priés de cliquer sur le lien associé au mot « aquí » figurant à côté du logo de Mexicana.

5. La liste finale qui figure actuellement dans cette page Web est visualisable au moyen du lien « aquí » dans la phrase suivante : « Consultez aquí la Sentencia de Reconocimiento, Graduación y Prelación de Créditos ». La liste des créanciers est en ordre alphabétique sous la rubrique « Grado Comun Prelacion ».

6. Mexicana recommande fortement aux créanciers de Mexicana établis au Canada de passer en revue la liste des Créances Reconnues. **Dans l'éventualité où des créanciers de Mexicana établis au Canada auraient des questions concernant les Procédures mexicaines, ces créanciers sont priés de consulter leurs conseillers juridiques mexicains.**

Des renseignements sur les procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et le processus de demande de reconnaissance de créance sont publiés sur le site Web de l'Officier d'information à l'adresse suivante : <http://www.deloitte.com/ca/mexicana-airlines-fr>.

Les créanciers qui auraient des questions ou qui ne pourraient accéder au site Web de l'agent sont priés de communiquer avec l'Officier d'information, dont les coordonnées sont les suivantes :

Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc.
En sa qualité d'Officier d'information de
COMPANÍA MEXICANA DE AVIACIÓN, S.A. DE C.V.
1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal (Québec) H3B 4T9
Tél. : 514-393-5042
Télec. : 514-390-4103

FAIT À MONTRÉAL, ce 16^e jour
de décembre 2010.

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
Officier d'information